

RÉPUBLIQUE



FRANÇAISE

LIBERTÉ — ÉGALITÉ — FRATERNITÉ

ISSN 0152 0377

BULLETIN OFFICIEL

de la Ville de Paris

Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Pour la vente d'un numéro s'adresser à la Mission des Publications administratives - Régie - Bureau 248 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis à la Mission des Publications administratives - Bureau du BOVP - Bureau 297 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

SOMMAIRE DU 28 JUIN 2022

Pages

Avis aux lecteurs

Conformément au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ce bulletin est le dernier publié par la Ville de Paris.

À compter du **1^{er} juillet 2022**, les actes seront publiés sur le portail des Publications Administratives de la Ville de Paris.

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 5, mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8 juillet 2022..... 3569

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-013 portant délégation d'une Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 14 juin 2022)..... 3569

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.22.22 portant délégation d'un Conseiller d'Arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 16 juin 2022)..... 3569

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la SAS « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 2, rue Dulong, à Paris 17^e (Arrêté du 17 juin 2022)..... 3570

Autorisation donnée à la SAS « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 48-52, rue du Louvre, à Paris 1^{er} (Arrêté du 21 juin 2022) 3570

Autorisation donnée à la SAS « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 9, rue Rocroy, à Paris 10^e (Arrêté du 21 juin 2022) 3570

Autorisation donnée à l'Association « CEREP » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12-14, rue Carlos Fuentès, à Paris 14^e (Arrêté du 21 juin 2022) 3571

Autorisation donnée à la SARL « Les Petites Crèches », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Médéric, à Paris 17^e (Arrêté du 21 juin 2022) 3571

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2022, des tarifs des concessions funéraires et redevances dans les cimetières parisiens (Arrêté du 20 juin 2022) 3572

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 14 PP 1901 située dans le cimetière de Montmartre (Arrêté du 21 juin 2022) 3573

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'Agent de Maîtrise bâtiment, ouvert, à partir du 9 mai 2022, pour treize postes 3574

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat-e-s, au concours externe d'Agent de Maîtrise bâtiment, ouvert, à partir du 9 mai 2022, pour huit postes 3574

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI, discipline hydrodynamique et mécanique physique, ouvert, à partir du 23 mai 2022, pour un poste 3574

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI, discipline hydrodynamique et mécanique physique, ouvert, à partir du 23 mai 2022, pour un poste..... 3574

RÉGIES

Direction des Affaires Culturelles. — Archives de Paris — Régie de recettes n° 01063 — Désignation d'une régisseuse intérimaire et d'une mandataire suppléante (Arrêté du 16 juin 2022)..... 3574

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Germain (6°) (Arrêté du 20 juin 2022)..... 3575

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3576

SOLIDARITÉS

Fixation du montant de l'ordre de reversement du dispositif MIE Ney-Strasbourg, géré par FRANCE TERRE D'ASILE en faveur de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juin 2022)..... 3576

Fixation du montant de l'ordre de reversement du dispositif MIE-VSM, géré par FRANCE TERRE D'ASILE en faveur de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juin 2022)..... 3577

Fixation du montant de l'ordre de reversement du service SAVA-AVRIL DE SAINTE CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT en faveur de la Ville de Paris (Arrêté du 20 juin 2022)..... 3577

Fixation du montant du solde de versement de la MECS Clair-Logis pour la Ville de Paris (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3578

Fixation du montant de l'ordre de reversement de la Ville de Paris en faveur du Foyer Boileau AVRIL DE SAINTE CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3578

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État pour les études de maîtrise d'œuvre et les travaux en vue de la restauration de la fontaine des Quatre-Saisons, à Paris 7° (Décision du 9 juin 2022)..... 3579

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2022, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE DAME DU SACRÉ CŒUR (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3579

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD « MARIE-THERESE » (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3579

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 C 16493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3580

Arrêté n° 2022 E 16201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3581

Arrêté n° 2022 E 16383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bretonvilliers, à Paris 4^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3581

Arrêté n° 2022 E 16409 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 3^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3582

Arrêté n° 2022 E 16419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Marseille, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3582

Arrêté n° 2022 E 16480 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 juin 2022)..... 3583

Arrêté n° 2022 E 16521 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité et rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3583

Arrêté n° 2022 P 16164 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3584

Arrêté n° 2022 P 16300 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3585

Arrêté n° 2022 P 16349 modifiant les conditions de stationnement dans le Village Saint-Paul (voie B/4), à Paris 4^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3585

Arrêté n° 2022 P 16451 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3586

Arrêté n° 2022 P 16453 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3586

Arrêté n° 2022 T 16152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation Passage des Mauxins et boulevard Sérurier, à Paris 19^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3586

Arrêté n° 2022 T 16200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e (Arrêté du 22 juin 2022).... 3587

Arrêté n° 2022 T 16260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3587

Arrêté n° 2022 T 16336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3588

Arrêté n° 2022 T 16337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, Paris 20^e (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3588

Arrêté n° 2022 T 16339 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e (Arrêté du 21 juin 2022) 3589

Arrêté n° 2022 T 16381 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gérando, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3589

Arrêté n° 2022 T 16386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aumale et rue Taitbout, à Paris 9^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 juin 2022) 3590

Arrêté n° 2022 T 16387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3590

Arrêté n° 2022 T 16391 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15^e (Arrêté du 16 juin 2022) 3591

Arrêté n° 2022 T 16396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 juin 2022) 3591

Arrêté n° 2022 T 16408 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 21 juin 2022) 3592

Arrêté n° 2022 T 16411 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Belleville, à Paris 20^e (Arrêté du 22 juin 2022) 3592

Arrêté n° 2022 T 16413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juin 2022) ... 3593

Arrêté n° 2022 T 16415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3593

Arrêté n° 2022 T 16417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19^e (Arrêté du 23 juin 2022) 3593

Arrêté n° 2022 T 16420 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11^e (Arrêté du 21 juin 2022) 3594

Arrêté n° 2022 T 16424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jouye-Rouve, à Paris 20^e (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3594

Arrêté n° 2022 T 16428 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juin 2022) 3595

Arrêté n° 2022 T 16429 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juin 2022) 3595

Arrêté n° 2022 T 16431 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juin 2022) 3595

Arrêté n° 2022 T 16455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Molitor, à Paris 16^e (Arrêté du 20 juin 2022)..... 3596

Arrêté n° 2022 T 16459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Champs de Mars, à Paris 7^e (Arrêté du 20 juin 2021) 3596

Arrêté n° 2022 T 16460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3597

Arrêté n° 2022 T 16461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux et quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juin 2022) 3597

Arrêté n° 2022 T 16462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3598

Arrêté n° 2022 T 16466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e (Arrêté du 23 juin 2022)..... 3598

Arrêté n° 2022 T 16467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Toul, à Paris 12^e (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3599

Arrêté n° 2022 T 16471 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et de la circulation des cycles rue Raymond Losserand, à Paris 14^e. — *Régularisation* (Arrêté du 20 juin 2022)..... 3599

Arrêté n° 2022 T 16476 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale des véhicules et des Bus avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e. — *Régularisation* (Arrêté du 23 juin 2022)..... 3600

Arrêté n° 2022 T 16483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 22 juin 2022) 3600

Arrêté n° 2022 T 16485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3600

Arrêté n° 2022 T 16486 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e (Arrêté du 21 juin 2022)..... 3601

Arrêté n° 2022 T 16487 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Enghien, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juin 2022) 3601

Arrêté n° 2022 T 16489 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e (Arrêté du 21 juin 2022) 3602

Arrêté n° 2022 T 16490 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3602

Arrêté n° 2022 T 16491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3603

Arrêté n° 2022 T 16492 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e (Arrêté du 22 juin 2022) 3603

Arrêté n° 2022 T 16495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e (Arrêté du 22 juin 2022)..... 3604

Arrêté n° 2022 T 16496 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Damrémont et rue Steinlen, à Paris 18° (Arrêté du 21 juin 2022)	3604
Arrêté n° 2022 T 16497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11° (Arrêté du 22 juin 2022).....	3605
Arrêté n° 2022 T 16498 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10° (Arrêté du 22 juin 2022).....	3605
Arrêté n° 2022 T 16502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil et boulevard Voltaire, à Paris 11° (Arrêté du 22 juin 2022).....	3606
Arrêté n° 2022 T 16503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10° (Arrêté du 22 juin 2022).....	3606
Arrêté n° 2022 T 16504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellefond, à Paris 9° (Arrêté du 22 juin 2022).....	3607
Arrêté n° 2022 T 16509 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Paul Barruel, à Paris 15° (Arrêté du 21 juin 2022)	3607
Arrêté n° 2022 T 16511 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Daval, à Paris 11° (Arrêté du 22 juin 2022)	3608
Arrêté n° 2022 T 16512 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Falguière, à Paris 15° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3608
Arrêté n° 2022 T 16514 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12° (Arrêté du 22 juin 2022)	3609
Arrêté n° 2022 T 16515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13° (Arrêté du 22 juin 2022).....	3609
Arrêté n° 2022 T 16527 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19° (Arrêté du 23 juin 2022).....	3610
Arrêté n° 2022 T 16529 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18° (Arrêté du 22 juin 2022).....	3610
Arrêté n° 2022 T 16531 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Becquerel et rue de la Bonne, à Paris 18° (Arrêté du 22 juin 2022).....	3611
Arrêté n° 2022 T 16533 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 16309 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de juin 2022 (Arrêté du 22 juin 2022)	3611
Arrêté n° 2022 T 16536 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Portalis, rue de Madrid et rue du Rocher, à Paris 8° (Arrêté du 22 juin 2022)	3611
Arrêté n° 2022 T 16537 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien (Arrêté du 22 juin 2022)	3612
Arrêté n° 2022 T 16545 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Primo Levi, à Paris 13° (Arrêté du 23 juin 2022)	3614

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 16404 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris (Arrêté du 22 juin 2022).....	3614
Arrêté n° 2022 T 16127 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16° (Arrêté du 22 juin 2022)	3614
Arrêté n° 2022 T 16397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bayard, à Paris 8° (Arrêté du 21 juin 2022).....	3615
Arrêté n° 2022 T 16477 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Julienne, à Paris 13° (Arrêté du 21 juin 2022)	3615
Arrêté n° 2022 T 16482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alfred Roll, à Paris 17° (Arrêté du 17 juin 2022)	3616
Arrêté n° 2022 T 16501 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 17 juillet au 21 août 2022, à Paris 16°, dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 23 juin 2022)	3616
Arrêté n° 2022 T 16532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2° (Arrêté du 17 juin 2022).....	3617

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation, situé 1-1bis, rue Saint Rustique, à Paris 18° — Compensation 120-122, rue Damrémont, à Paris 18°	3617
Autorisation de changement d'usage , avec compensation, d'un local d'habitation, situé 62, rue Marcadet, à Paris 18° — Compensation 120/122, rue Damrémont, à Paris 18°	3618

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	3618
Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3618
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3618
Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3619
Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3619

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3619
Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3619
Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	3619
Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H)	3619
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité modelage, sculpture.	3620
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité peinture.....	3620
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité peinture.....	3620
Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Diététicien-ne / Qualiticien-ne — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 49 du mardi 21 juin 2022, page 3465	3620
Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante-et-un postes d'agent polyvalent de restauration à temps complet et non complet de catégorie C (F/H).....	3620
Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Gestionnaire marchés publics et maintenance	3620

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mar- di 5, mercredi 6, jeudi 7 et vendredi 8 juillet 2022.

Questions du groupe Changer Paris :

QE 2022-12 Question écrite de Mme Marie-Claire CARRÈRE-GÉE, à Mme la Maire de Paris relative au projet de transformation de l'hôpital Saint-Vincent-de-Paul.

QE 2022-13 Question écrite de Mme Carline LUBIN-NOËL et des élus du groupe Changer Paris à Mme la Maire de Paris relative au fonds d'investissement sur l'économie sociale et solidaire.

Questions du groupe Écologiste de Paris :

QE 2022-14 Question écrite de Mme Léa VASA, Mme Fatoumata KONÉ, M. Émile MEUNIER et des élus du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à la tenue du Congrès Mondial de l'Immobilier dans la salle du Conseil de Paris.

QE 2022-15 Question écrite de Mme Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au déplacement d'une délégation en Arménie et au subventions accordées par la Ville dans le cadre de sa Délégation Générale aux Relations Internationales et de sa participation à l'AIMF.

QE 2022-16 Question écrite de Mme Léa VASA, M. Émile MEUNIER, Mme Fatoumata KONÉ et des élus du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative au recrutement des architectes-voyers.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 12^e arrondissement. — Arrêté n° 12-2022-013 portant délégation d'une Conseillère d'arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil.

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Margaret KOPOKA, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès de la Maire du 12^e arrondissement de Paris, exercera les fonctions d'officier d'état civil le vendredi 15 et le samedi 16 juillet 2022.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le procureur de la république près le Tribunal judiciaire de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris, en charge de la qualité de la relation aux territoires et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- l'intéressée nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 14 juin 2022

La Maire du 12^e arrondissement

Emmanuelle PIERRE-MARIE

Mairie du 16^e arrondissement. — Arrêté n° 16.22.22 portant délégation d'un Conseiller d'Arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien GUEDJ, Conseiller d'Arrondissement, est délégué lundi 4 juillet 2022 pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Île-de-France et de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur Adjoint de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- M. Julien GUEDJ.

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Le Maire du 16^e arrondissement

Francis SZPINER

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

Autorisation donnée à la SAS « EVANCIA » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 2, rue Dulong, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 autorisant la SAS « DOUDOU CRECHES VILLIERS » (SIRET : 850 329 293 00011) dont le siège social est situé 2, rue Dulong, à Paris 17^e à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent type micro-crèche sis 2, rue Dulong, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h ;

Considérant l'acquisition de la SAS « DOUDOU CRECHES VILLIERS » par la SAS « EVANCIA » en date du 30 mars 2022 ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « EVANCIA » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 2, rue Dulong, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 10 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 1^{er} mai 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 1^{er} octobre 2019.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 48-52, rue du Louvre, à Paris 1^{er}.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « People and Baby » (SIRET : 479 182 750 00667) dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, Paris 8^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 48-52, rue du Louvre, à Paris 1^{er}.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 41 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mai 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SAS « Evancia » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 9, rue Rocroy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SAS « Evancia » (SIRET : 447 818 600 03410) dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe, à Bois-Colombes (92270) est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 9, rue Rocroy, à Paris 10^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 20 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 9 mai 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à l'Association « CEREP » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12-14, rue Carlos Fuentès, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « CEREP » (SIRET : 784 448 433 00044) dont le siège social est situé 31, rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9^e est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil, situé 12-14, rue Carlos Fuentès, à Paris 14^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 13 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 10 mai 2022.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

Autorisation donnée à la SARL « Les Petites Crèches », pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 17, rue Médéric, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-50-4 modifiés par le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2016 autorisant la SARL « Les Petites Crèches » (SIRET 514 851 583 00104) dont le siège social est situé au 6-12, rue Raffet, à Paris 16^e, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 17, rue Médéric, à Paris 17^e et fixant la capacité d'accueil de l'établissement à 10 places pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30 ;

Considérant la demande d'extension de capacité à 11 places ;

Considérant la composition de l'équipe conforme aux articles R. 2324-42 et R. 2324-46-1 à R. 2324-46-5 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La SARL « Les Petites Crèches » (SIRET 514 851 583 00104) dont le siège social est situé au 6-12, rue Raffet, à Paris 16^e, est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 17, rue Médéric, à Paris 17^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 11 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 8 juin 2022 et abroge à cette même date l'arrêté du 6 octobre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2022, des tarifs des concessions funéraires et redevances dans les cimetières parisiens.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 121 de la loi de finances 2021 abrogeant l'article L. 2222-22 CGCT ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2016 DEVE 65 DFA en sa séance des 13, 14 et 15 juin 2016 portant création de nouvelles offres de concessions cinéraires ;

Vu l'arrêté municipal du 13 avril 2018 fixant, à compter du 15 mai 2018 les redevances, tarifs et taxes pratiqués dans les cimetières parisiens ;

Vu la délibération 2019 DEVE 106 en sa séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019 portant création d'un espace funéraire écologique au sein du cimetière parisien d'Ivry ;

Vu la délibération 2021 DEVE 10 en sa séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 portant modification des tarifs des concessions funéraires, redevances des cimetières parisiens ;

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2021 fixant, à compter du 1^{er} décembre 2021, les tarifs des concessions funéraires et redevances pratiqués dans les cimetières parisiens ;

Vu la délibération 2021 DFA 59-3 du Conseil de Paris des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 autorisant la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés au relèvement au titre de 2022 des tarifs dans la limite maximum de 2 % ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} juillet 2022, le tarif des concessions funéraires, cinéraires et des redevances domaniales sera fixé conformément aux tableaux ci-après.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, domaine fonctionnel P 025, fonds 02500030 Cimetières, chapitre fonctionnel 930, natures 70311, 70312 et 70848.

TARIFS DES CONCESSIONS ET REDEVANCES DES CIMETIÈRES PARISIENS :

CONCESSIONS ET ACTIVITÉ DOMANIALE.

1) Concession de terrain sans limitation de durée (concessions perpétuelles) :

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un-e ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux - Ivry - Saint-Ouen - La Chapelle	Thiais - Pantin
Perpétuelle			
1 m ²	7 633 €	3 814 €	1 903 €
2 m ²	15 266 €	7 628 €	3 806 €
m ² supplémentaire	15 266 €	7 628 €	3 806 €

2) Concessions de terrain temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) — première attribution et renouvellement :

Les emplacements de terrain concédés permettent l'inhumation d'un-e ou plusieurs cercueils ou urnes cinéraires,

conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens. Les concessions funéraires de 1m² sont réservées à l'inhumation d'urnes cinéraires ou, lorsque ses dimensions le permettent, d'un cercueil.

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux - Ivry - Saint-Ouen - La Chapelle	Thiais - Pantin
Cinquantenaire			
1 m ²	2 273 €	1 046 €	626 €
2 m ²	4 546 €	2 092 €	1 252 €
m ² supplémentaire	4 546 €	2 092 €	1 252 €
Trentenaire			
1 m ²	1 450 €	655 €	391 €
2 m ²	2 900 €	1 310 €	782 €
m ² supplémentaire	2 900 €	1 310 €	782 €
Décennale			
1 m ²	422 €	191 €	113 €
2 m ²	844 €	382 €	226 €
m ² supplémentaire	844 €	382 €	226 €
Vaugirard militaire	40 €		

3) Concessions d'ouvrages publics cinéraires temporaires (10 ans) et à durée limitée (30 et 50 ans) :

Les cases des ouvrages cinéraires permettent l'inhumation d'une ou plusieurs urnes cinéraires, conformément aux prescriptions du règlement général des cimetières parisiens.

3-1) Concession d'une case de columbarium au cimetière du Père-Lachaise (volume d'une case 0,15 m² soit environ L30 x H29 x P50) :

Durée de la concession	Cases simples	Cases doubles	Cases quadruples
Cinquantenaire	1 958 €	3 916 €	7 832 €
Trentenaire	1 253 €	2 506 €	5 012 €
Décennale	411 €	822 €	1 644 €

3-2) Concession d'un emplacement en espace funéraire écologique dans les cimetières parisiens dotés d'un tel équipement :

	Espace funéraire écologique		
	Concession décennale	Concession trentenaire	Concession cinquantenaire
2 m ²	298 €	898 €	1 498 €
1 m ²	149 €	449 €	749 €

3-3) Concession en espaces périnataux :

L'espace périnatal est réservé aux inhumations liées à la mortalité infantile tel que défini par l'OMS et l'INSEE (enfants de moins d'un an). Un certificat d'enfant sans vie ou un acte de décès doit avoir été établi au nom du défunt.

Conformément au règlement des cimetières parisiens, les emplacements en terrain commun périnatal peuvent être attribués à titre gratuit pour une durée de 5 ans au terme de laquelle l'emplacement gratuit doit être transformé en concession funéraire pour ne pas être repris par l'Administration et réattribué après reprise administrative. La transformation peut être demandée par un ou les parents de l'enfant à tout moment entre l'inhumation et l'échéance des 5 ans. Le tarif applicable de la transformation est le tarif des concessions décennales en vigueur en cimetières parisiens.

3-4) Concession de cases de mini-columbarium, de cases de columbariums végétalisés (cimetières intra-muros et extra-muros de Bagneux, Ivry, Saint-Ouen, la Chapelle), de cases

trentenaires en chapelle cinéraire (cimetière intra-muros) et de cippes cinéraires décennales (tous cimetières) :

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux - Ivry Saint-Ouen - La Chapelle	Thiais - Pantin
Concession de case (0,12m²) de mini-columbarium			
Cinquantaire	2 640 €	2 310 €	2 247 €
Trentenaire	1 581 €	1 383 €	1 343 €
Décennale	522 €	455 €	442 €
Concession trentenaire en chapelle cinéraire (cimetière intra-muros)			
1 case (L30 x H40 x P79)	3 979 €		
1 grande case (L 50 X H 40 X P79)	6 424 €		
Concession de cases de columbariums végétalisés (L40 x H40 x P50)			
Trentenaire	2 439 €	2 121 €	
Décennale	812 €	706 €	

3-5) Concession d'un emplacement d'un m² comportant un caveau d'urnes ou « cavurne » au cimetière parisien de Thiais :

Libellé	Thiais parisien
Cinquantaire	1 581 €
Trentenaire	1 026 €
Décennale	365 €

3-6) Concession de cavurnes permettant l'inhumation de 4 à 5 urnes de taille standard :

Libellé	Cimetière intra-muros	Bagneux - Ivry Saint-Ouen - La Chapelle	Thiais - Pantin
Trentenaire	1 670 €	1 447 €	890 €
Décennale	583 €	499 €	302 €

4) Redevances à caractère domanial :

Objet	Montant
Dépôt temporaire d'un objet funéraire (cercueil, reliquaire, urne...) en caveau provisoire municipal	
- premier mois de dépôt	66 €
- jour supplémentaire	2 €
Redevance pour remise en état suite à inhumation ou exhumation en division engazonnée, par opération	21 €
Redevance forfaitaire pour restitution d'un reliquaire ou d'une urne placée à l'ossuaire municipal	500 €
« convois tardifs » (se déroulant en tout ou partie en dehors des horaires d'ouverture du cimetière, prenant en compte la sortie du cimetière du dernier participant ou du dernier véhicule ou du dernier professionnel mandaté à compter de la fermeture du cimetière)	244 € par demi-heure entamée

Art. 3. — La taxe municipale d'inhumation n'est plus applicable depuis le 1^{er} janvier 2021.

Art. 4. — Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés des 13 avril 2018 et 24 novembre 2021.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté dont des copies conformes seront adressées à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Bureau du contrôle de la légalité ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris, Service des poursuites et régies locales 94, rue de Réaumur, 75002 Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats — Sous-Direction de la comptabilité — service de la gestion des recettes parisiennes ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, Sous-Direction des ressources — Affaires juridiques et financières, Service des cimetières ;

— MM. et Mmes les conservateurs et conservateurs adjoints ;

— le régisseur des cimetières parisiens.

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine SALOFF COSTE

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 14 PP 1901 située dans le cimetière de Montmartre.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;
Vu l'arrêté municipal du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2022, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 11 mars 1901 à M. Jules BERTHOIS une concession perpétuelle n° 14 au cimetière de Montmartre ;

Vu le rapport du 21 juin 2022 de la conservation du cimetière de Montmartre constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière, la chapelle s'étant en partie effondrée suite à la chute d'une branche d'arbre et le pan de mur restant menaçant de tomber ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (démolition du pan de mur restant).

Art. 3. — Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière de Montmartre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté est notifié au concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'Agent de Maîtrise bâtiment, ouvert, à partir du 9 mai 2022, pour treize postes.

- 1 — M. BAUDOUIN Gâel
- 2 — M. BAUDRY Arnaud
- 3 — M. BLANCK Arnaud
- 4 — M. BREUIL Frédéric
- 5 — M. CHARTIER Bertrand
- 6 — M. CISSE Mohamadou
- 7 — M. DONATELLA Olivier
- 8 — M. FERREIRA Abilio
- 9 — M. FONTAINE Benoît
- 10 — M. GERARD Daniel
- 11 — M. GIDEL Philippe
- 12 — M. GOGNET Florian
- 13 — M. HOCHEDÉZ Eddy
- 14 — M. ICE Murat
- 15 — M. ISMAEL Salim
- 16 — M. LAMARE Pierre
- 17 — M. LOUBOUTOU Dominique
- 18 — M. MANENT Benjamin
- 19 — M. MEDDOURI Djamel
- 20 — M. MILET Rodolphe
- 21 — Mme NOLLIN Cynthia, née GUERIN
- 22 — M. PHILIPS Jimmy
- 23 — M. RAZAFINARIVO Johary
- 24 — M. ROBIN Yves
- 25 — Mme TAVER-BETHELOT Fabienne, née TAVER
- 26 — M. VINCENT Julien
- 27 — M. ZIDOUNE Nabil.

Arrête la présente liste à 27 (vingt-sept) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Le Président du Jury

Adrien TIBERTI

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique des candidat-e-s, au concours externe d'Agent de Maîtrise bâtiment, ouvert, à partir du 9 mai 2022, pour huit postes.

- 1 — M. FREITAS Nicolas
- 2 — M. GAZIN Matthieu, né GAZIN DE RAUCOURT
- 3 — M. GUERBET Guillaume
- 4 — M. HO KUO CHU Laurent
- 5 — M. JACQUES Dylan
- 6 — M. RAULT Bertrand
- 7 — M. SANDJONG Ntentchou
- 8 — Mme WIDHEM Caroline.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Le Président du Jury

Adrien TIBERTI

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI, discipline hydrodynamique et mécanique physique, ouvert, à partir du 23 mai 2022, pour un poste.

- 1 — M. BOURRIANNE Philippe.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 22 juin 2022

La Présidente du Jury

Suzie PROTIERE

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours de Maître de conférences (F/H) de l'ESPCI, discipline hydrodynamique et mécanique physique, ouvert, à partir du 23 mai 2022, pour un poste.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — M. PERRIN Hugo
- 2 — Mme DE BLOIS DE LA CALANDE Charlotte.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 22 juin 2022

La Présidente du Jury

Suzie PROTIERE

RÉGIES

Direction des Affaires Culturelles. — Archives de Paris — Régie de recettes n° 01063 — Désignation d'une régisseuse intérimaire et d'une mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté départemental du 21 décembre 2005 modifié instituant à la Direction des Affaires Culturelles, 18, boulevard Sérurier, à Paris 19^e, une régie de recettes en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté départemental du 21 décembre 2005 modifié désignant M. Michel NGUYEN THE HUNG en qualité de régisseur, Mme Valérie GRUCHY et Mme Marie-Christine CHASSERIAUD en qualité de mandataires suppléantes ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 3G en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence de la Maire de Paris ;

Considérant qu'il convient dans un premier temps d'abroger l'arrêté municipal du 21 décembre 2005 modifié susvisé désignant M. Michel NGUYEN THE HUNG en qualité de régisseur, Mme Valérie GRUCHY et Mme Marie-Christine CHASSERIAUD en qualité de mandataires suppléantes et dans un deuxième temps de désigner Mme Valérie GRUCHY en tant que régisseuse intérimaire à la place de M. Michel NGUYEN THE HUNG et Mme Marie-Christine CHASSERIAUD en tant mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 15 avril 2022 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 21 décembre 2005 modifié désignant M. Michel NGUYEN THE HUNG en qualité de régisseur, Mme Valérie GRUCHY et Mme Marie-Christine CHASSERIAUD en qualité de mandataires suppléantes est abrogé.

Art. 2. — A compter de la date d'installation du 22 juin 2022, Mme Valérie GRUCHY (SOI : 1 012 778), adjoint administratif principal de 1^{re} classe est nommée régisseuse intérimaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 3. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Valérie GRUCHY sera remplacée par Mme Marie-Christine CHASSERIAUD (SOI : 1 007 437), adjoint administratif principal de 1^{re} classe, même service.

Pendant sa période de remplacement Mme Marie-Christine CHASSERIAUD, suppléante, prendra sous sa responsabilité, les mandataires agents de guichets qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à Mille neuf cent soixante-seize euros (1 976 €), à savoir :

- Montant moyen des recettes mensuelles : 1 900 € ;
- Fonds de caisse : 76 €.

Mme Valérie GRUCHY est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois cents euros (300 €). Ce cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. ».

Art. 5. — Mme Valérie GRUCHY, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de cent-dix euros (110 €).

Art. 6. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Marie-Christine CHASSERIAUD, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 5 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre la régisseuse intérimaire et la mandataire suppléante et pour leur fin par la restitution de caisse entre la mandataire suppléante et la régisseuse intérimaire ».

Art. 7. — La régisseuse intérimaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçu, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 8. — La régisseuse intérimaire et la mandataire suppléante ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de règlements autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 9. — La régisseuse intérimaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 10. — La régisseuse intérimaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 11. — Le Directeur des Affaires Culturelles et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris. »

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage ;
- au Directeur des Affaires Culturelles, Archives de Paris ;
- au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;
- à Mme Valérie GRUCHY, régisseuse intérimaire ;
- à Mme Marie-Christine CHASSERIAUD, mandataire suppléante ;
- à M. Michel NGUYEN THE HUNG, régisseur sortant.

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Archives de Paris
Guillaume NAHON

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux — Régie de recettes n° 1026 — Désignation d'un mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Germain (6°).

Demande n° 2022/050 :

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 24 novembre 2014 modifié, instituant une régie de recettes à la Direction de la Jeunesse et des Sports (Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux) ;

Vu la délibération n° 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de compétence, accordée à la Maire de Paris par le Conseil de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de M. Seikou DIAKITE en qualité de mandataire agent de guichet pour l'encaissement des recettes provenant de l'exploitation des Établissements Balnéaires Municipaux ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 20 mai 2022 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 20 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — M. Seikou DIAKITE (S.O.I : 2 155 381), adjoint technique 1^{re} classe, est désigné en qualité de mandataire agent de guichet à la piscine Saint-Germain, sise au 12, rue Lobineau, 75006 Paris, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes des Établissements Sportifs et Balnéaires Municipaux, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie de recettes sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, il ne doit accepter que les modes d'encaissement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 3. — Le mandataire agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 4. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières, Service des Ressources Humaines ;

— au régisseur ;

— aux mandataires suppléants ;

— aux mandataires sous-régisseurs ;

— à M. Seikou DIAKITE, mandataire agent de guichet.

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Affaires Financières

Pascal ROBERT

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018 DRH 57 du Conseil de Paris des 4, 5 et 6 juin 2018 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges des représentant-e-s du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'arrêté du 4 février 2022 fixant la liste des représentant-e-s du personnel appelé-e-s à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 20 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désigné-e-s comme représentant-e-s du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de représentant-e-s titulaires :

— Mme Carole HALBUTIER-N'DIAYE

— Mme Lara SAUVAGE

— Mme Christelle LEON

— Mme Dominique DESVARIEUX

— Mme Christine OLESZKIEWICZ

— Mme Emmanuelle PROTEAU

— Mme Laurence THEVENET

— Mme Véronique FAUVEL VOISINE

— Mme Rosa ATMANE

— Mme Elodie GUSTAVE.

En qualité de représentant-e-s suppléant-e-s :

— Mme Evelyne MUNOZ

— Mme Nicole PALAIN-SAINT-AGATHE

— Mme Naima NEFZI

— Mme Najah HABIB

— M. Sébastien JAGUELIN

— Mme Andreia CHAVENT

— Mme Frida HAESSLER

— M. Brice SERAPHIN

— Mme Véronique THORAILLIER

— Mme Véronique ANDRE.

Art. 2. — Ces dispositions remplacent celles concernant les représentant-e-s du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté du 4 février 2022.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines et le Directeur des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef du Bureau des Droits
et Moyens Syndicaux*

Pierre GALLONI D'ISTRIA

SOLIDARITÉS

Fixation du montant de l'ordre de reversement du dispositif MIE Ney-Strasbourg, géré par FRANCE TERRE D'ASILE en faveur de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA) à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif MIE NEY-STRASBOURG (ex AMIE/75) pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 du dispositif MIE Ney-Strasbourg, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé au 20, boulevard de Strasbourg, 75010 Paris, est arrêté, après vérification, à 2 255 637,58 € de charges et 2 141 379,94 € de produits dont 2 058 081,44 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 2 133 812,48 € sur la base de 19 526 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2020 est de 18 833 journées. Une sous activité de 693 journées est constatée.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée de 109,28 €, l'ordre de reversement du dispositif MIE Ney-Strasbourg géré par FTDA en faveur de la Ville de Paris s'élève à 75 731,04 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du montant de l'ordre de reversement du dispositif MIE-VSM, géré par FRANCE TERRE D'ASILE en faveur de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-1553 du 9 décembre 2020 prolongeant, rétablissant ou adaptant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 autorisant l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA) à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif MIE VSM pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 du dispositif MIE-VSM, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé au 18, villa Saint-Michel 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à 2 540 885,52 € de charges et 2 658 070,43 € de produits dont 2 584 200 € de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 2 811 609,60 € sur la base de 32 640 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2020 est de 30 000 journées. Une sous activité de 2 640 journées est constatée.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée de 86,14 €, l'ordre de reversement du dispositif MIE-VSM géré par FTDA en faveur de la Ville de Paris s'élève à 227 409,60 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du montant de l'ordre de reversement du service SAVA-AVRIL DE SAINTE CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT en faveur de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service semi-autonomie Sava AVRIL DE SAINTE CROIX pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 du service semi-autonomie Sava AVRIL DE SAINTE CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (SEPA) (n° FINESSE : 750806531) situé au 94, rue Boileau, 75016 Paris, est arrêté après vérification, à 968 038,93 € de charges et 908 339,03 € de produits dont 874 249,88 de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 832 305,60 € sur la base de 6 440 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2020 est de 6 304. Une sous activité de 136 journées est constatée.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris et en application du prix de journée 2020 de 129,24 €, l'ordre de reversement du service SAVA-AVRIL DE SAINTE CROIX en faveur de la Ville de Paris s'élève à 17 576,64 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du montant du solde de versement de la MECS Clair-Logis pour la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le compte administratif présenté par la MECS Clair-Logis pour l'année 2020 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 présenté par l'association Maison Notre Dame du Sacré-Cœur pour la MECS Clair-Logis située 5, square Lamarck, 75018 Paris, est arrêté, après vérification, à 3 239 444,24 € de charges et 3 214 038,32 € de produits de tarification dont 2 580 244,05 € de produits parisiens.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 2 809 305,69 € au BP 2020 sur la base de 17 023 journées prévisionnelles d'activité parisiennes. Le nombre de journées réalisées au compte administratif 2020 est de 15 548 pour l'activité parisienne sur un total de 19 401. Au titre de l'ordonnance du 25 mars 2020, la Ville de Paris prendra en compte 87 journées parisiennes supplémentaires portant le total à 15 635.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris (2 809 305,69 €), le solde de versement de la MECS Clair-Logis pour la Ville de Paris s'élève à 229 061,64 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation du montant de l'ordre de reversement de la Ville de Paris en faveur du Foyer Boileau AVRIL DE SAINTE CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Foyer Boileau AVRIL DE SAINTE CROIX pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2020 du Foyer Boileau AVRIL DE SAINTE CROIX, géré par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (SEPA) (n° FINESS : 750806531) et situé au 94, rue Boileau, 75016 Paris, est arrêté après vérification, à 1 168 250,96 € de charges et 1 166 480,07 € de produits dont 1 129 778,70 de produits de tarification.

Art. 2. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris était fixée à 1 045 926,70 € sur la base de 6 761 journées prévisionnelles d'activité. Le nombre de journées réalisées au CA 2020 est de 7 077. Une suractivité de 316 journées est constatée.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par la Ville de Paris, et en application du prix de journée de 154,70 €, l'ordre de reversement de la Ville de Paris en faveur du Foyer Boileau AVRIL DE SAINTE CROIX s'élève à 48 885,20 €.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*

Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

SUBVENTIONS

Demande de subvention à l'État pour les études de maîtrise d'œuvre et les travaux en vue de la restauration de la fontaine des Quatre-Saisons, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ainsi que L. 1111-10 et R. 2334-24 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 61 du 6 octobre 2020 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoirs en matière de demande d'attribution de subvention ;

Vu le budget de la Ville de Paris ;

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre et les travaux en vue de la restauration de la fontaine des Quatre-Saisons, à Paris (7^e) sont éligibles à une subvention de l'État dans la mesure où cet immeuble est classé au titre des monuments historiques ;

Décide :

Article premier. — de confirmer que les études de maîtrise d'œuvre et les travaux en vue de la restauration de la fontaine des Quatre-Saisons, à Paris (7^e) sont approuvés.

Art. 2. — De confirmer que les crédits nécessaires la réalisation de ce projet sont inscrits au budget de la Ville de Paris.

Art. 3. — De solliciter une subvention de l'État d'un montant de 399 960 € H.T. correspondant à 33,33 % du montant des prestations hors taxes.

Art. 4. — La présente décision sera publiée au « Bulletin Officielle de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Constructions Publiques
et Architecture*
Philippe CAUVIN

TARIFS JOURNALIERS

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2022, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE DAME DU SACRÉ CŒUR.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS pour l'exercice 2022 ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2022, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS, gérée par l'organisme gestionnaire MAISON NOTRE DAME DU SACRÉ CŒUR (n° FINESS : 750710204) situé 5, square Lamarck, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 551 042,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 351 563,98 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 345 958,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 201 393,98 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 370,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 35 800,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2022, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social CLAIR LOGIS est fixé à 164,28 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 162,42 €.

Art. 4. — La dotation globalisée imputable à la Ville de Paris est fixée à 2 657 028,78 € sur la base d'une activité parisienne prévisionnelle à hauteur de 16 359 journées.

Art. 5. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Sous-Directrice de la Prévention
et de la Protection de l'Enfance*
Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2022, des tarifs journaliers applicables à l'hébergement permanent de l'EHPAD « MARIE-THERÈSE ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris ;

Vu le CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé le 1^{er} janvier 2020 avec l'Association Marie-Thérèse et notamment son annexe 2b relative au financement de la section hébergement ;

Vu la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (OAED) des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2022 ;

Vu l'article 1 de la délibération 2021 DASES 300 du 23 décembre 2021 fixant pour l'exercice 2022 à 0 % l'Objectif Annuel d'Évolution des Dépenses (O.A.E.D.) des établissements sociaux et médico-sociaux pour les secteurs des personnes âgées, prévention et protection de l'enfance et prévention spécialisée, tarifés par la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Directrice des Solidarités ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, conformément à l'article 3 (paragraphe relatif à la tarification hébergement pour les EHPAD habilités totalement à l'aide sociale) et à l'annexe 2b du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, les tarifs hébergement de l'EHPAD « MARIE-THERESE » sont calculés comme suit :

	N° Finess	Budget 2022 alloué	Nombre journées prévisionnel retenu	Tarifs journaliers calculés (année pleine)
MARIE-THERESE	750803017	4 087 323,00 €	44 384 sur la base d'un taux d'activité retenu de 95,00 %	pour les résidents de plus de 60 ans : 92,09 € TTC. pour les résidents de moins de 60 ans : 105,42 € TTC. €

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2022 les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent sont fixés, comme suit :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,09 € TTC. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 104,76 TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2023 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables afférents à l'hébergement permanent pour l'EHPAD MARIE-THERESE sont ceux figurant dans l'article 1 ci-dessus :

- pour les résidents de plus de 60 ans : 92,09 € TTC. ;
- pour les résidents de moins de 60 ans : 105,42 € TTC.

Art. 4. — La Directrice des Solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Responsable du Secteur
Établissements Personnes Âgées*

Sébastien BARIANT

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2022 C 16493 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2007-172 du 20 décembre 2007 instaurant un contresens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2017 P 0014 du 26 mars 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 11266 du 5 novembre 2020 instituant une zone de rencontre rue Beautreillis, rue Neuve Saint-Pierre et rue Saint-Paul, à Paris 4^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage d'un film réalisé par BLOOM PRODUCTION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (dates prévisionnelles du tournage : du 29 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) dans les voies suivantes à Paris 4^e arrondissement :

- RUE CASTEX, côté impair du n° 3 au n° 15 ;
- RUE CHARLES V, côté pair, du n° 2 au n° 4 ;
- RUE DE LA CERISAIE, côté impair, du n° 27 au n° 29 ;
- RUE NEUVE SAINT-PIERRE, côté pair, du n° 14 au n° 20 ;
- RUE SAINT-ANTOINE, côté impair, du n° 49 au n° 57 ;
- RUE DU PONT LOUIS-PHILIPPE, côté pair, du n° 4 au n° 10 et du n° 16 au n° 18 ;
- RUE GEOFFROY L'ASNIER, côté pair, au droit et en vis-à-vis du n° 14 ;
- RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, côté pair, du n° 10 au n° 14, et, côté impair, en vis-à-vis du n° 10 au n° 16 et du n° 50 au n° 60 ;
- RUE DE L'AVE MARIA, côté impair, du n° 1 au n° 9.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE BEAUTREILLIS, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DES LIONS SAINT-PAUL et la RUE NEUVE-SAINT-PIERRE.

Cette disposition est applicable entre 12 h le 29 juin 2022 et 5 h le 30 juin 2022.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 16201 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une fête de quartier, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Vaucouleurs, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cet événement (date prévisionnelle : le 2 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE VAUCOULEURS, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE VAUCOULEURS, 11^e arrondissement, entre le n° 26 et le n° 36, de 9 h à 21 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne la voie.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 E 16383 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bretonvilliers, à Paris 4^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant, à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 12851 du 21 septembre 2018 portant création d'une zone de rencontre dans plusieurs voies de l'Île Saint-Louis, à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un défilé de mode organisé par LA ISLA ASSOCIATION, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Bretonvilliers, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'événement (date prévisionnelle de l'événement : le 24 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRETONVILLIERS, à Paris 4^e arrondissement (sur tous les emplacements réservés au stationnement).

Cette disposition est applicable de 14 h à 20 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0263 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'événement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite (y compris la circulation cyclable à contre-sens) à tous les véhicules, RUE DE BRETONVILLIERS, à Paris 4^e arrondissement.

Cette disposition est applicable de 14 h à 20 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 16409 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 3^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un défilé de mode organisé par BRACHFELD EVENT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Quincampoix, à Paris 3^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 23 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE QUINCAMPOIX, entre la RUE AUBRY LE BOUCHER et la RUE AUX OURS, à Paris 3^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et

la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 16419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Marseille, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-102 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre du lancement d'une marque organisée par Dcontract, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de Marseille, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 23 juin) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MARSEILLE, 10^e arrondissement, côté pair, du n° 2 au n° 4, et côté impair, du n° 1 au n° 7 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et sur ceux réservés aux opérations de livraisons).

Cette disposition est applicable le 23 juin à partir de 14 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0290 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MARSEILLE, à Paris 10^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 23 juin à partir de 14 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'évènement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 E 16480 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la Manifestation « Solidays », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale, route de la Porte des Sablons à Neuilly, à Paris 16^e ;

Considérant que pour des raisons de sécurité des usagers et pour assurer l'espace nécessaire au bon déroulement de la manifestation, il importe d'adapter les règles du stationnement pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle : du 22 juin 2022, 8 h au 27 juin 2022, 6 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— ROUTE DE LA PORTE DES SABLONS À LA PORTE MAILLOT, 16^e arrondissement, depuis le ROND-POINT et CÔTÉ JARDIN D'ACCLIMATATION le long de l'abris du Bois de Boulogne, sur 100 m.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 E 16521 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité et rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044-2 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021 P 19885 portant création de zones de rencontre dans plusieurs voies du quartier « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10937 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation d'un vide-grenier réalisé par le CONSEIL DE QUARTIER BLANCHE-TRINITÉ, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de la Trinité et rue de la Tour des Dames, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'évènement (date prévisionnelle de l'évènement : le 3 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ et RUE DE LA TOUR DES DAMES, à Paris 9^e arrondissement (sur tous les emplacements).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0044-2 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA TRINITÉ et RUE DE LA TOUR DES DAMES, à Paris, 9^e arrondissement.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée de l'événement, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 P 16164 modifiant l'arrêté
n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les
emplacements réservés au stationnement ou à
l'arrêt des cycles sur les voies de compétence
municipale, à Paris 12^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant que la Ville de Paris encourage l'usage de modes de déplacement actifs et notamment des cycles ;

Considérant que dans cette perspective, il importe de faciliter les possibilités de stationnement des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés aux adresses suivantes :

— PLACE D'ALIGRE, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 5, côté place (28 places) ;

— RUE DE L'AMBROISIE, 12^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (18 places) ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 (14 places) ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 123 (16 places) ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 264 (16 places) ;

— RUE DE CÎTEAUX, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13 (42 places) ;

— AVENUE DE CORBERA, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 7 (14 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 8 (16 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 24 (16 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (8 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (8 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 46 (8 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 (14 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 86 (18 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 101 (10 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115 (10 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 118 (8 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 120 (12 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 133 (20 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 137 (20 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 190 (10 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 206 (10 places) ;

— AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 210 (10 places) ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 bis (20 places) ;

— BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (8 places) ;

— PLACE EDOUARD RENARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (42 places) ;

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 54 (10 places) ;

— RUE DE FÉCAMP, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 54 (10 places) ;

— RUE FRANÇOIS TRUFFAUT, 12^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 20 (20 places) ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37 (10 places) ;

— AVENUE DU GÉNÉRAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72 (10 places) ;

— RUE GERTY ARCHIMEDE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 5-7 (20 places) ;

— RUE HECTOR MALOT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (10 places) ;

— RUE DE LYON, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (14 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 16300 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 12^e ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant que le réaménagement de l'avenue de Saint-Mandé conduit à modifier l'offre de stationnement des cycles dans cette voie ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés aux adresses suivantes :

- RUE MESSIDOR, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 places) ;
- RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 (44 places) ;
- RUE DE POMMARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38 (22 places) ;
- ROUTE DE LA PYRAMIDE, 12^e arrondissement, au droit du candélabre n° 122559 (30 places) ;
- RUE RAOUL, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (10 places) ;
- RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 113-115 (24 places) ;
- RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 27 (10 places) ;
- RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35 (10 places) ;
- RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 52 (40 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2014 P 0247 du 15 juillet 2014 susvisés sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 16349 modifiant les conditions de stationnement dans le Village Saint-Paul (voie B/4), à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté de voirie du 27 avril 1981 ajoutant la voie B/4 — Village Saint-Paul à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que la voie B/4 — Village Saint-Paul est constituée d'un ensemble de passages et de cours reliés entre eux par des porches étroits, et est entourée d'immeubles privés à usage d'habitations ;

Considérant dès lors, qu'il convient, pour garantir sans encombre le passage des véhicules autorisés et pour assurer la sécurité et la tranquillité des piétons ainsi que des riverains, d'interdire le stationnement à tous les véhicules dans la voie B/4 — Village Saint-Paul ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit à tous les véhicules Voie B/4 — VILLAGE SAINT-PAUL, 4^e arrondissement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef du Service des Déplacements
Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 16451 modifiant l'arrêté n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0261 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 17° arrondissement ;

Considérant la part modale significative des cycles dans les déplacements ;

Considérant la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés RUE FRAGONARD, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (6 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 2014 P 0261 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 P 16453 modifiant l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant la part modale significative des cycles dans les déplacements ;

Considérant que la politique parisienne en faveur du développement des modes actifs de déplacement et notamment des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il importe d'instituer une offre cohérente de stationnement pour cette catégorie de véhicules ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des cycles sont créés RUE DE FLEURUS, 6° arrondissement, au droit du n° 18 (10 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0301 du 15 juillet 2014 susvisé, sont modifiées en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2022 T 16152 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation Passage des Mauxins et boulevard Sérurier, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 18876 du 16 décembre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt et au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 19° arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19° ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-007 du 30 mai 2002 portant création de pistes cyclables boulevards Sérurier et Macdonald, à Paris 19° ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un carrefour, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, des cycles et de la circulation Passage des Mauxins et boulevard Sérurier, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, depuis RUE DE ROMAINVILLE vers le n° 26 au n° 31, PASSAGE DES MAUXINS du 18 au 29 juillet 2022.

Art. 2. — A titre provisoire, la voie cyclable est interdite BOULEVARD SÉRURIER, 19^e arrondissement, entre le n° 43 et le n° 11.

Les dispositions de l'arrêté 2002-007 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, entre le n° 22 et le n° 24, sur 1 place de stationnement payant et 1 place GIG-GIC, reportée au n° 22, PASSAGE DES MAUXINS ;

— PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, entre le n° 6 et le n° 8, sur 3 places de stationnement payant ;

— PASSAGE DES MAUXINS, 19^e arrondissement, au droit du n° 31, sur 1 zone trottoir et 1 zone vélo.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2020 P 18876, n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0334 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16200 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une mise en conformité des quais de bus en faveur des « P.M.R. », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 12 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE GAMBETTA, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n° 219 et le n° 225, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la manifestation en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16260 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 4 juillet au 19 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LOUISE-ÉMILIE DE LA TOUR D'Auvergne, à Paris 9^e, côté pair, au droit des n^{os} 40-42 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n^o 2022 T 16336 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sur cour intérieure, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2022 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 23, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n^o 23, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n^o 2022 T 16337 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n^o 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Boyer, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2022 au 12 mars 2023 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BOYER, 20^e arrondissement, côté impair, entre le n^o 29 et le n^o 31, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n^o 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16339 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} mai au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, au droit du n° 113, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnées au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16381 modifiant, à titre provisoire,
la règle de la circulation générale rue Gérando,
à Paris 9^e. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles, R. 411-25, R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 10241 du 15 octobre 2020 instituant une zone 30 dénommée « Maubeuge-Milton », à Paris 9^e et 10^e arrondissements ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par l'entreprise ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Gérando, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE GÉRANDO, à Paris 9^e arrondissement, entre le BOULEVARD MARGUERITE DE ROCHECHOUART et le n° 19, RUE GÉRANDO.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16386 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aumale et rue Taitbout, à Paris 9^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0864 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mai 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 10937 du 4 juin 2021 portant création d'une zone 30 dénommée « Châteaudun », à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de manutention d'un groupe électrogène par levage réalisés pour le compte du GROUPE PREVOIR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aumale et rue Taitbout, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUMALE, à Paris 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n°s 22-24 (sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUMALE et RUE TAITBOUT, entre la RUE SAINT-LAZARE et la RUE D'AUMALE, à Paris 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraaires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de l'Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté pair et impair, du n° 10 au n° 12 et du n° 15 au n° 17 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite (y compris la circulation cyclable à contre-sens) à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement entre la RUE PHILIPPE DE GIRARD et la RUE FAYETTE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraaires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16391 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de toiture nécessitant la pose d'un échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Théodore Deck, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE THÉODORE DECK, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16396 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. et 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393-10 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris 10° ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13402 du 28 septembre 2020 portant prorogation des arrêtés instituant des aires piétonnes, une zone de rencontre, à titre provisoire, et une modification de la règle du stationnement et de la circulation générale à Paris 10° arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance d'une antenne par levage réalisés par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Bichat, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, 10° arrondissement, côté pair, au droit du n° 16 et, côté impair, au n°s 11-13 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BICHAT, 10° arrondissement, entre la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER et la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est instauré RUE BICHAT, 10° arrondissement, depuis la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER jusqu'à et vers la RUE ALIBERT (y compris pour la circulation cyclable).

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

**Arrêté n° 2022 T 16408 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue du Chemin Vert, à Paris 11°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 mai 2022 au 31 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 68, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16411 modifiant, à titre provisoire,
les règles de la circulation rue de Belleville,
à Paris 20°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une remise en double-sens de circulation de la rue de Belleville, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation rue de Belleville, à Paris 20° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 31 décembre 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une remise en double-sens de circulation est instaurée :

— RUE DE BELLEVILLE, 20° arrondissement, entre le BOULEVARD DE BELLEVILLE et la RUE DES PYRÉNÉES.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation boulevard Voltaire, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 14 octobre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 168, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de génie civil réseau Bouygues-Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue Servan, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, 11° arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16417 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'une chambre et de fourreaux Télécom, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue d'Hautpoul, à Paris 19° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet au 1^{er} septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTPOUL, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16420 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale boulevard de Belleville, à Paris 11^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2022 au 28 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE BELLEVILLE, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 73 et le n° 77, sur 13 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16424 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue Jouye-Rouve, à Paris 20^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jouye-Rouve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet 2022 au 7 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JOUYE-ROUVE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18b, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16428 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue de Charonne, à Paris 11^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 au 29 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 136, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16429 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une rénovation TEP Philippe Auguste, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 30 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16431 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une implantation d'une benne de 12 m³, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 20 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, côté pair, au droit du n° 90, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Molitor, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-254, du 19 novembre 2010, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les compétences municipale du 16^e arrondissement, notamment rue Molitor ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement haute tension, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Molitor, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juillet 2022 au 28 octobre 2022 inclus) ;

Considérant que la conférence du procès-verbal de réunion de chantier a eu lieu le 2 juin 2022 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE ERLANGER, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, depuis n° 43 jusqu'à n° 31, sur 18 places de stationnement payant ;

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, depuis n° 41 jusqu'à n° 37, sur 9 places de stationnement payant et une zone réservée aux véhicules de livraisons (n° 39 Bis) ;

— RUE MOLITOR, 16^e arrondissement, côté impair, depuis n° 31 jusqu'à n° 15, sur 21 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 39 Bis, RUE MOLITOR.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

Arrêté n° 2022 T 16459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement des véhicules affectés à des opérations de livraison rue du Champs de Mars, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 7^e ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadres de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public ; qu'à cet effet, il lui incombe de réserver des emplacements de stationnement sur la voie publique afin de faciliter l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises ;

Considérant qu'en égard aux changements de configuration de la voie, l'emplacement de livraison sis au n° 22, rue du Champs de mars est susceptible d'être relocalisé au n° 24, rue du Champs de mars ;

Considérant que la suspension temporaire de emplacement de livraison sis au n° 22, rue du Champs de mars n'est pas susceptible d'apporter de gêne à la circulation ou de mettre en cause la sécurité des usagers, dans la perspectives de sa relocalisation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU CHAMP DE MARS, 7^e arrondissement, au droit du n° 22, sur un emplacement réservé aux opérations de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0288 du 3 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 22, RUE DU CHAMPS DE MARS, à Paris 7^e.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Gwénaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16460 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Froment, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 15 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FROMENT, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux et quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0308 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2020 P 13004 du 27 octobre 2020 recapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de la CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE PARIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Léon Jouhaux et quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 juin 2022 au 31 janvier 2024 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LÉON JOUHAUX, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 11 et, côté pair, du n° 6 au n° 24 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant, sur ceux réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sur ceux réservés aux deux-roues motorisés et sur tous ceux réservés aux engins de déplacement personnel).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, une réservation du stationnement est créée pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire :

— RUE LÉON JOUHAUX, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 26 (1 place) ;

— QUAI DE VALMY, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 49 (1 place).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0306, 2014 P 0308, 2017 P 12620 et 2020 P 13004 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que pour le stockage de matériels, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Moret, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 décembre 2021 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MORET, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 20, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16466 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des aménagements de voirie pour rénovation de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation avenue de la Porte d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin 2022 au 30 juin 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE LA PORTE D'AUBERVILLIERS, 19^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 10 sur 3 places de stationnement payant, côté terre-plein central.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16467 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Toul, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'INAUGURATION DE LA PLAQUE PIERRE HENRY, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Toul, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de l'inauguration (date prévisionnelle : le lundi 4 juillet 2022, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE TOUL, 12° arrondissement, entre le n° 33 et le n° 35, sur 3 places.

Cette mesure est applicable le lundi 4 juillet 2022 de 8 h à 16 h et n'est pas applicable au stationnement des véhicules du protocole en vue de la cérémonie d'inauguration.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE TOUL, 12° arrondissement, entre l'ANGLE DE LA RUE LOUIS BRAILLE et l'ANGLE DE LA RUE MESSIDOR.

Cette mesure est applicable le lundi 4 juillet 2022, de 11 h 30 à 16 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'évènement en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2022 T 16471 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation, de stationnement et de la circulation des cycles rue Raymond Losserand, à Paris 14°. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-25 et R. 411-8, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de levage nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation rue Raymond Losserand, à Paris 14° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2022, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND LOSSERAND, 14° arrondissement, depuis le BOULEVARD BRUNE jusqu'à la RUE PATURLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14° arrondissement, côté impair, entre le n° 225 et le n° 227, sur 5 places de stationnement de véhicules partagés ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 225 et le n° 227, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimée la voie réservée à la circulation des cycles RUE RAYMOND LOSSERAND, 14° arrondissement, depuis le n° 231 jusqu'à la RUE DE LA BRIQUETERIE.

Art. 4. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Gwenaëlle NIVEZ

Arrêté n° 2022 T 16476 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale des véhicules et des Bus avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 juin 2022 de 8 h à 18 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, entre la RUE MANIN jusqu'à et vers l'AVENUE MATHURIN MOREAU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un dispositif Trilib réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rocroy, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 27 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE ROCROY, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, du n° 27 au n° 29 bis et au droit du n° 32 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*
Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16485 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai au 17 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 47, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16486 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale rue de Naples, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 7 août 2022 et 14 août 2022, entre 8 h et 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE NAPLES, entre la RUE DU ROCHER et la RUE DU GÉNÉRAL FOY. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE NAPLES, du n° 35 au n° 37 et en vis-à-vis, sur 20 mètres linéaires. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16487 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Enghien, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00473 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Faubourg Saint-Denis », à Paris 10^e en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13004 du 27 octobre 2020 récapitulant les emplacements réservés à l'arrêt ou au stationnement des engins de déplacement personnels, à Paris 10^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'installation d'une station Velib' réalisés pour le compte de l'opérateur SMOVENGO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Enghien, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 juin au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE D'ENGHIEN, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 48 (sur tous les emplacements réservés aux cycles non motorisés et ceux réservés aux engins de déplacement personnel).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2020 P 13004 sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules (y compris la circulation cyclable à contre-sens) RUE D'ENGHIEN, à Paris 10^e arrondissement, entre la RUE D'HAUTEVILLE et la RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE.

Cette disposition est applicable les 29 et 30 juin 2022 de 6 h à 16 h.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16489 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de lavage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale avenue Bertie Albrecht, à Paris 8^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les dimanches 31 juillet 2022 et 14 août 2022, entre 8 h et 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite AVENUE BERTIE ALBRECHT. Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux véhicules des riverains.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE BERTIE ALBRECHT, du n° 4 au n° 6 et en vis-à-vis, sur 17 mètres linéaires. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16490 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 1986-10409 du 28 août 1986 réglementant la circulation et le stationnement rue Cadet dans la partie comprise entre les rues La Fayette et du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 1995-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/heure dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2004-231 du 8 novembre 2004 modifiant un sens unique de circulation dans la rue Cadet, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2007-155 du 31 décembre 2007 portant création d'une aire piétonne dans la rue Cadet, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraison de barrières par levage réalisée par VILET, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Cadet, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 26 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation (y compris la circulation cyclable à contre-sens) est interdite à tous les véhicules RUE CADET, entre la RUE DU FAUBOURG MONTMARTRE et la RUE LA FAYETTE, à Paris 9^e arrondissement.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16491 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte du Cabinet DEGUELDRE & CIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Archives, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARCHIVES, 4^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16492 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chanzy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHANZY, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FAIDHERBE et la RUE JEAN MACÉ.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit

— RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur une zone deux-roues motorisé ;

- RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur une zone deux-roues motorisé ;
- RUE CHANZY, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16495 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés pour le compte de M. Sylvain LABROSSE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 27 juin au 26 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 143-145 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Cette disposition est applicable du 27 juin au 8 juillet et du 12 au 26 septembre 2022 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16496 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Damrémont et rue Steinlen, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Damrémont et rue Steinlen, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 27 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, depuis la RUE JOSEPH DE MAISTRE vers et jusqu'à la RUE TOURLAQUE.

Une déviation est mise en place par la RUE CAULAINCOURT puis la RUE TOURLAQUE.

— RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, depuis la RUE TOURLAQUE vers et jusqu'à la RUE LAMARCK ;

— RUE STEINLEN, 18^e arrondissement, sur la totalité de la voie.

Une déviation est mise en place par la RUE TOURLAQUE, la RUE JOSEPH DE MAISTRE, la RUE CAULAINCOURT, la RUE FRANCŒUR puis la RUE MARCADET.

— RUE DAMRÉMONT, 18^e arrondissement, depuis la RUE LAMARCK vers et jusqu'à la RUE MARCADET.

Une déviation est mise en place par la RUE LAMARCK, la RUE DUHESME, puis la RUE MARCADET.

Ces dispositions sont applicables les nuits du 27 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022, de 1 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE DAMRÉMONT et la RUE STEINLEN mentionnées au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2022 T 16497 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 26 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur la zone de livraison ;
- RUE TROUSSEAU, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 zone deux-roues motorisé ;
- RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16498 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la création d'emplacements de stationnements réservés réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules QUAI DE JEMMAPES, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 106 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16502 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil et boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un chantier de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Montreuil et boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre au 5 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MONTREUIL, 11^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 1 zone de livraison, du 5 au 16 septembre 2022 ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 264, sur 2 places de stationnement payant, du 5 septembre au 5 décembre 2022.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

Arrêté n° 2022 T 16503 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue de L'Aqueduc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2000-10950 du 20 juin 2000 relatif aux sens de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-101 du 21 mai 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Aqueduc », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2021 P 110904 du 8 juillet 2021 limitant la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble des voies de la Ville de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'un dispositif Trilib' par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Aqueduc, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 29 juin 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, 10^e arrondissement, côté impair, du n° 43 au n° 47 (sur la totalité des places de stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux opérations de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'AQUEDUC, entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE CHAUDRON, à Paris 10^e arrondissement.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la piste cyclable est neutralisée RUE DE L'AQUEDUC, entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE CHAUDRON, à Paris, 10^e arrondissement.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellefond, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 et L. 325-1 à L. 325-3 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellefond, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 30 juin au 23 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEFOND, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n°s 29-31 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTMEZAB

Arrêté n° 2022 T 16509 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Paul Barruel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier à titre provisoire, la règle du stationnement rue Paul Barruel, à Paris 15^e ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PAUL BARRUEL, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16511 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement gênant la circulation
générale rue Daval, à Paris 11^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur affaissement de bordures, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Daval, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 août au 9 septembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DAVAL, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE DAVAL, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 1 zone de livraison ;

— RUE DAVAL, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19, sur 1 zone deux-roues motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16512 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement rue Falguière,
à Paris 15^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, rue Falguière, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juin 2022 au 1^{er} juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant la durée des travaux :

— RUE FALGUIÈRE, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 72, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Louise CONTAT

**Arrêté n° 2022 T 16514 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement rue de Charenton,
à Paris 12^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par ENEDIS-AI SPÉCIALISÉE (mutation de transformateur PCB au 296, rue de Charenton), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mardi 9 août 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 296 et le n° 298, sur 5 places ;

— RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 261 et le n° 263, sur 3 places et 15 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 16515 modifiant, à titre provisoire,
les règles de stationnement et de la circulation
générale rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé,
à Paris 13^e.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ORANGE et par les sociétés FAL INDUSTRIE SAS/RAPID'SIGNAL, FOSELEV et CIRCET (grutage pour maintenance d'antenne GSM au 12, rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Marie-Andrée Lagroua Weill-Hallé, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le mercredi 6 juillet 2022) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE MARIE-ANDRÉE LAGROUA WEILL-HALLÉ, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 5 places ;

— RUE MARIE-ANDRÉE LAGROUA WEILL-HALLÉ, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 3 places et 15 ml (emplacement livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE MARIE-ANDRÉE LAGROUA WEILL-HALLÉ, 13^e arrondissement, depuis la RUE FRANÇOISE DOLTO jusqu'à la RUE HÉLÈNE BRION.

Cette disposition est applicable de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 13, RUE MARIE-ANDRÉE LAGROUA WEILL-HALLÉ.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2022 T 16527 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement gênant la circulation
générale rue des Lilas, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13223 du 14 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2019 P 10141 du 12 juillet 2019 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 19° ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage et retrait d'une œuvre d'art métallique, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Lilas, à Paris 19° ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES LILAS, 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES LILAS, 19° arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 4 places de stationnement taxis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 T 12620 et n° 2020 P 13223 susvisés en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés aux présents articles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Tanguy ADAM

**Arrêté n° 2022 T 16529 modifiant, à titre provisoire,
la règle du stationnement gênant la circulation
générale rue Poulet, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poulet, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 20 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE POULET, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 16531 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Becquerel et rue de la Bonne, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Becquerel et rue de la Bonne, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 juin 2022 au 16 décembre 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BECQUEREL, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 22 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA BONNE, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DE LA BONNE, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 16533 portant modification de l'arrêté n° 2022 T 16309 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien du mois de juin 2022.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation de la bretelle de sortie du BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR QUAI D'IVRY est interdite du mercredi 22 juin 2022 à 21 h 30 au Jeudi 30 juin 2022 à 6 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MIGNAN

Arrêté n° 2022 T 16536 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue Portalis, rue de Madrid et rue du Rocher, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le tournage d'un film intitulé « LE TEMPS D'AIMER », nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Portalis, rue de Madrid et rue du Rocher, à Paris 8° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de ce tournage ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18 ;

— RUE DE MADRID, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 15 ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 56 ;

— RUE DU ROCHER, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 47 Bis et le n° 49 ;

— RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16 Bis ;

— RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables à partir du 28 juin 2022 à 20 h jusqu'au 29 juin 2022 à 22 h.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PORTALIS, 8^e arrondissement, entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et la RUE DE MADRID.

Cette disposition est applicable le 29 juin 2022, de 8 h à 20 h.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée du tournage en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

Arrêté n° 2022 T 16537 interdisant, à titre provisoire, la circulation sur des tronçons du boulevard périphérique, des voies sur berges et des tunnels parisiens pour des travaux d'entretien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Préfet de Police de Paris ;

Considérant les travaux d'entretien et de maintenance de l'espace public sur le boulevard périphérique, les voies sur berges et les tunnels de Paris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 4 juillet 2022 au mardi 5 juillet 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE CLIGNANCOURT et la BRETELLE D'ACCÈS PANTIN de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAINS DE LA PORTE DE PANTIN de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN VILLETTE de 22 h à 6 h ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) : Totalité du tunnel de 23 h à 6 h.

Art. 2. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 5 juillet 2022 au mercredi 6 juillet 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE DAUPHINE et la BRETELLE D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— BRETELLE D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6b depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) : Totalité du tunnel de 23 h à 6 h.

Art. 3. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 6 juillet 2022 au jeudi 7 juillet 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETELLE DE SORTIE BAGNOLET et la BRETELLE D'ACCÈS MAILLOT de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETELLES D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) : Totalité du tunnel de 23 h à 6 h.

Art. 4. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 7 juillet 2022 au vendredi 8 juillet 2022 sur les axes suivants :

— SOUTERRAIN MAILLOT de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN CITROËN CÉVENNES de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN GARIGLIANO RIVE GAUCHE de 22 h à 6 h ;

— SOUTERRAIN MAINE MONTPARNASSE de 22 h à 6 h ;
— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A3 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) : Totalité du tunnel de 23 h à 6 h ;
— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS A6a de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 5. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 11 juillet 2022 au mardi 12 juillet 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
— VOIE GEORGES POMPIDOU entre le PONT GARIGLIANO et le PONT BIR HAKEIM de 22 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
— SOUTERRAIN NEW YORK de 22 h à 6 h ;
— SOUTERRAIN ALMA de 22 h à 6 h ;
— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;
— SOUTERRAIN COURS-LA-REINE de 22 h à 6 h ;
— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 6. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 12 juillet 2022 au mercredi 13 juillet 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS MUETTE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 7. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 18 juillet 2022 au mardi 19 juillet 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MUETTE et la BRETelle D'ACCÈS BRANCION de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
— VOIE GEORGES POMPIDOU entre ACCÈS VGP vers MAZAS à Liaison radiale Bercy vers A4 dans le SENS PARIS PROVINCE de 21 h à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;
— SOUTERRAIN GARE DE LYON (Chalon) de 0 h à 6 h ;
— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h ;
— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A4 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 8. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 19 juillet 2022 au mercredi 20 juillet 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE LILAS et la BRETelle D'ACCÈS ORLÉANS (a6a) de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 9. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 20 juillet 2022 au jeudi 21 juillet 2022 sur les axes suivants :

— ÉCHANGEUR BERCY vers A4 de 0 h à 2 h ;
— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE BRANCION et la BRETelle D'ACCÈS BAGNOLET de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe.

Art. 10. — La circulation est interdite dans la nuit du jeudi 21 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE VINCENNES et la BRETelle D'ACCÈS BERCY de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A1 depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 11. — La circulation est interdite dans la nuit du lundi 25 juillet 2022 au mardi 26 juillet 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE INTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE GENTILLY et la BRETelle D'ACCÈS DAUPHINE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 12. — La circulation est interdite dans la nuit du mardi 26 juillet 2022 au mercredi 27 juillet 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MUETTE et la BRETelle D'ACCÈS PIERRE MASSE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— VOIE GEORGES POMPIDOU entre A4 et INSTITUT MÉDICO-LÉGAL dans le SENS PROVINCE PARIS de 22 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— SOUTERRAIN FORUM (VOIRIE SOUTERRAINES DES HALLES) de 23 h à 6 h ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 13. — La circulation est interdite dans la nuit du mercredi 27 juillet 2022 au jeudi 28 juillet 2022 sur les axes suivants :

— BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE EXTÉRIEUR entre la BRETelle DE SORTIE MAILLOT et la BRETelle D'ACCÈS PIERRE MASSE de 21 h 30 à 6 h ainsi que toutes les bretelles desservant cet axe ;

— BRETelles D'ACCÈS À L'AUTOROUTE A6a depuis le BOULEVARD PÉRIPHÉRIQUE et la VOIRIE LOCALE PARISIENNE de 21 h à 5 h.

Art. 14. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 15. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 16. — La Directrice Générale de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section des Tunnels,
des Berges et du Périphérique*

David MAIGNAN

Arrêté n° 2022 T 16545 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Primo Levi, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Primo Levi, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PRIMO LEVI, 13° arrondissement, depuis la RUE OLIVIER MESSIAEN vers et jusqu'au n° 20, RUE PRIMO LEVI.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE PRIMO LEVI, 13° arrondissement, depuis la RUE DES FRIGOS vers et jusqu'au n° 20, RUE PRIMO LEVI.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2022

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2022 P 16404 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser les locaux de l'établissement scolaire situé au n° 27 de la rue de la Faisanderie, à Paris dans le 16° arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Dans la partie de l'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé consacrée au 16° arrondissement, est ajoutée l'adresse suivante :

« — RUE DE LA FAISANDERIE, au droit et en vis-à-vis du n° 27, sur 15 mètres linéaires ».

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2022 T 16127 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement avenue Raymond Poincaré, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que l'avenue Raymond Poincaré, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des opérations de levage de terre végétale à l'aide d'une grue effectuées par l'entreprise MONTAGRUE au n° 10, avenue Raymond Poincaré, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE RAYMOND POINCARÉ, à Paris dans le 16^e arrondissement, au droit du n° 10, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite AVENUE RAYMOND POINCARÉ, entre la PLACE DU TROCADÉRO et du 11 novembre, et la RUE DE LONGCHAMP, dans les deux sens.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent les 26 juin, 3 juillet et 10 juillet 2022, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16397 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bayard, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Bayard, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 26 de la rue Bayard, à Paris dans le 8^e arrondissement, réalisés par la société CONSTRUCTION CARLOS BEATRIZ (durée prévisionnelle des travaux : du 27 juin au 27 juillet 2022) ;

Considérant que ces travaux, nécessitent la mise en place d'une benne à l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE BAYARD, dans le 8^e arrondissement, au droit du n° 26, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16477 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Julienne, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de Julienne, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société SULO pendant la durée des travaux de création d'une station de tris de déchets dite Trilib' au droit du n° 9 de la rue de Julienne, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer un camion sur la chaussée au droit du n° 9 de la rue de Julienne, à Paris dans le 13^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE JULIENNE, depuis le BOULEVARD ARAGO vers la RUE PASCAL, dans le 13^e arrondissement.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE DE JULIENNE, dans le 13^e arrondissement, au droit du n° 9, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les places de stationnement mentionnées au présent arrêté.

Le présent arrêté s'applique le 4 juillet 2022 de 8 h à 18 h.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16482 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alfred Roll, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Alfred Roll, à Paris dans le 17^e arrondissement, relève, pour sa portion comprise entre le boulevard Berthier et la rue Verniquet, de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de forage d'étude géotechnique effectués par l'entreprise BS Consultants rue Alfred Roll et Alphonse de Neuville, à Paris dans le 17^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} juillet 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALFRED ROLL, à Paris dans le 17^e arrondissement :

- au droit du n° 4, sur 2 places de stationnement payant ;
- au droit du n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les places de stationnement payant mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Ludovic PIERRAT

Arrêté n° 2022 T 16501 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 17 juillet au 21 août 2022, à Paris 16^e, dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande adressée par la Maire de Paris au Préfet de Police en date du 20 juin 2022 ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- ALLÉE JEAN SABLON, 16^e arrondissement ;
- ALLÉE PILÂTRE DE ROZIER, 16^e arrondissement ;
- AVENUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement ;
- AVENUE INGRES, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RAPHAËL et l'AVENUE DU RANELAGH ;
- AVENUE PRUDHON, 16^e arrondissement ;
- CHAUSSÉE DE LA MUETTE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DU RANELAGH et la RUE D'ANDIGNÉ.

Ces mesures sont valables les dimanches et jours fériés du 17 juillet au 21 août 2022, de 10 h à 18 h.

Art. 2. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

- aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- aux véhicules de secours et de sécurité ;
- aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de client dans le secteur concerné ;
- aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;
- aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures aux jours et horaires indiqués à l'article premier.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Serge BOULANGER

Arrêté n° 2022 T 16532 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé au n° 12 de la rue de la Paix, à Paris dans le 2^e arrondissement, réalisés par la société PRADEAU MORIN (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 décembre 2023) ;

Considérant que ces travaux nécessitent l'installation de bungalows aux n°s 10 à 14 de la rue de la Paix ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, dans le 2^e arrondissement, au droit des n°s 10 à 14, sur 3 places de stationnement réservé aux deux-roues motorisés et 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée de la mesure en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent de manière provisoire jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2022

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Ludovic PIERRAT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation, situé 1-1bis, rue Saint Rustique, à Paris 18^e — Compensation 120-122, rue Damrémont, à Paris 18^e.

Décision n° 22-390 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2022, par laquelle la FINANCIÈRE MONTMARTRE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Groupe hôtelier) 12 logements pour une surface totale de **341,30 m²** situés du 1^{er} au 3^e étages du groupe d'immeubles sis 1-1 bis rue Saint Rustique, à Paris 18^e (angle sis 1-1 bis rue Saint Rustique / 3-5, rue du Mont Cenis à Paris 18^e) se trouvant dans le secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de 12 locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **792,10 m²**, situés du 4^e au 8^e étages du groupe d'immeubles sis 120-122, rue Damrémont, à Paris 18^e, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage / appartement	Lot / n° de local	Surface
1-1 bis rue Saint Rustique à Paris 18° (angle sis 1-1 bis rue Saint Rustique / 3-5 rue du Mont Cenis à Paris 18°	18°	1 /A	Groupe hôtelier sans n° de lots	22,7
		1 /B		19,3
		1 /C		19,4
		1 /D		10,4
		1 et 2 / E		45,3
		1 /F		30,2
		2 /G		26,2
		2 et combles/H		72,5
		2 /I		35,4
		2/J		9,9
		2/K		12,1
2/L	37,9			
Total de la superficie de transformation :				341,40 m²

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Étage	Type	N° de local	Surface
120 à 122, rue Damrémont Logement privé	18 ^e	4	T2	142	47,9
		5	T2	151	55, 3
		5	T2	152	48,00
		5	T3	154	66,10
		6	T2	161	55,90
		6	T2	162	48,10
		6	T3	163	63,70
		6	T3	164	66,10
		7	T4	171	116,30
		7	T1	172	27,70
		7	T3	173	87,30
8	T4	Sans n°	109,70		
Total de la superficie de compensation :					792,10 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 27 janvier 2022 ;

L'autorisation n° 22-390 est accordée en date du 22 juin 2022.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation, situé 62, rue Marcadet, à Paris 18^e — Compensation 120/122, rue Damrémont, à Paris 18^e.

Décision n° 22-394 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 juin 2021, complétée le 22 juin 2021 par laquelle la Société KVA MARCADET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) l'ancienne loge de gardien d'une surface totale de **88,50 m²** située au rez-de-chaussée + 1^{er} étage (duplex) porte gauche de l'immeuble sis 62, rue Marcadet, à Paris 18^e, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés (bailleur : COGEDIM PARIS METROPOLE) de deux locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée totale de **97,20 m²** situés aux 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis 120/122, rue Damrémont, à Paris 18^e, dans le quartier 69 — Grandes Carrières, se trouvant en dehors du secteur de compensation renforcée ;

Adresse des locaux transformés	Arrdt	Étage	Type	N° de local ou Lot	Surface
62, rue Marcadet/ 88, rue de Clignancourt	18	RDC/1 ^{er} Gauche (duplex)	T4	/	88,50
Total de la superficie de transformation					88,50 m²

Adresse des locaux de compensation	Arrdt	Etage	Type	N° de local ou Lot	Surface
120 à 122, rue Damrémont	18	1 ^{er}	T2	112	48,50
		2 ^e	T2	122	48,70
Total de la superficie de compensation					97,20 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 1^{er} juillet 2021 ;

L'autorisation n° 22-394 est accordée en date du 22 juin 2022.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public (SACDP).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du service des activités commerciales sur le domaine public.

Contact : Amandine BONNEAU.

Tél. : 01 71 19 20 10.

Email : amandine.bonneau@paris.fr.

Référence : AP 65162.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service Achats 2.

Poste : Acheteur-euse expert-e.

Contact : Karima HADDOU.

Tél. : 01 71 27 02 11.

Email : karima.haddou@paris.fr.

Référence : AT 64929.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la Ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local du 19^e arrondissement.

Contact : Sarah KENNANI.

Tél. : 01 42 76 70 12.

Email : sarah.kennani@paris.fr.

Référence : AT 64962.

Direction des Solidarités. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (SDPPE) — Bureau du Droit et de l'Adoption (BDA).

Poste : Adjoint-e au responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant ».

Contact : Aude VERGEZ-PASCAL.

Tél. : 01 71 28 70 86.

Email : aude.vergez-pascal@paris.fr.

Référence : AT 65078.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des relations numériques aux familles.

Poste : Chef-fe de projet MOA — Dispositifs scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Contact : Béatrice DELETANG — PHILIPPE.

Tél. : 01 42 76 38 82.

Email : beatrice.deletang_philippe@paris.fr.

Référence : AT 65116.

2^e poste :

Service : Service des relations numériques aux familles.

Poste : Référent-e métier facturation — paiement sphère familles.

Contact : Béatrice DELETANG — PHILIPPE.

Tél. : 01 42 76 38 82.

Email : beatrice.deletang_philippe@paris.fr.

Référence : AT 65137.

3^e poste :

Service : Service des relations numériques aux familles.

Poste : Expert-e métiers DASCO.

Contact : Béatrice DELETANG — PHILIPPE.

Tél. : 01 42 76 38 82.

Email : beatrice.deletang_philippe@paris.fr.

Référence : AT 65138.

4^e poste :

Service : Service des relations numériques aux familles.

Poste : Expert-e métier DAC.

Contact : Béatrice DELETANG — PHILIPPE.

Tél. : 01 42 76 38 82.

Email : beatrice.deletang_philippe@paris.fr.

Référence : AT 65141.

5^e poste :

Service : Service des relations numériques aux familles.

Poste : Expert-e métier DFPE.

Contact : Béatrice DELETANG — PHILIPPE.

Tél. : 01 42 76 38 82.

Email : beatrice.deletang_philippe@paris.fr.

Référence : AT 65147.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de presse.

Poste : Attaché-e de presse.

Contact : Solène BURES.

Tél. : 01 42 76 46 52.

Email : solene.bures@paris.fr.

Référence : AT 65127.

Direction de la Police Municipale et de la Prévention. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de la Tranquillité Publique et de la Sécurité (SDTPS).

Poste : Adjoint-e au Chef de la division 12.

Contact : Robert TCHAMBAZ.

Tél. : 01 56 58 44 06.

Email : robert.tchambaz@paris.fr.

Référence : AT 65158.

Direction de la Santé Publique. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des Partenariats de l'Offre de Soins.

Poste : Chargé-e de mission « aide à l'installation des professionnels de santé ».

Contact : Pierre-Adrien HINGRAY.

Tél. : 01 71 27 02 45.

Email : pierre-adrien.hingray@paris.fr.

Référence : AT 65161.

Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H).

Service : Service politique de la ville.

Poste : Chargé-e de développement local au sein de l'Equipe de Développement Local (EDL), les portes du 18^e arrondissement.

Contact : Sébastien MORDACQ.

Tél. : 01 42 76 39 55.

Email : sebastien.mordacq@paris.fr.

Référence : Attaché n° 65183.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité modelage, sculpture.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité modelage, sculpture.

Contact : Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : patrick.andre1@paris.fr.

Référence : professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris n° 65099.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité peinture.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité peinture.

Contact : Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : patrick.andre1@paris.fr.

Référence : professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris n° 65102.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de professeur des ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris (F/H) — Spécialité peinture.

Service : Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : Professeur contractuel des Ateliers Beaux-Arts de la Ville de Paris à temps non complet (F/H), spécialité peinture.

Contact : Patrick ANDRE.

Tél. : 01 42 76 74 94.

Email : patrick.andre1@paris.fr.

Référence : professeur des ateliers beaux-arts de la Ville de Paris n° 65103.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de Diététicien-ne / Qualiticien-ne — Rectificatif au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 49 du mardi 21 juin 2022, page 3465.

Concernant la catégorie du poste paru au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » n° 49 du mardi 21 juin 2022, page 3465, colonne de gauche, il convenait de lire :

« Catégorie A ».

Le reste sans changement.

Caisse des Écoles du 10^e arrondissement. — Avis de vacance de cinquante-et-un postes d'agent polyvalent de restauration à temps complet et non complet de catégorie C (F/H).

Nombre de postes disponibles : 51.

2 poste à temps complet à 35 h/ semaine.

49 postes à temps non complet sur les périodes scolaires :

— 11 postes de 8 heures ;

— 9 postes de 6 heures ;

— 32 postes de 5 heures.

Profil du candidat : Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissances HACCP appréciées.

Sens du travail en équipe.

Contact : Adresser vos candidatures à : Caisse des Écoles du 10^e — 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Gestionnaire marchés publics et maintenance.

Filière : Administrative.

Corps : Catégorie B — Secrétaire administratif — recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

Définition de l'emploi : Mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés publics pour répondre à un projet d'achat et conseiller les acheteurs sur les risques et/ou bénéfices des procédures engagées. Apporter une aide administrative au responsable du service maintenance. Fiche de poste détaillée disponible sur demande.

Conditions d'exercice du poste : Lieu : Secrétariat de la CDE13 — Mairie du 13^e arrondissement.

Temps de travail : 36h/semaine.

Compétences : Connaissances : Droit de la commande publique, technique de rédaction.

Savoir-faire : Rigueur, organisation, autonomie, respect des délais, rédaction, esprit d'analyse, Conseil.

Les candidatures (CV + lettre de motivation) sont à adresser à Mme Sylvie VIEL — Directrice adjointe de la CDE13.

Email : sylvie.viel@cde13.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Directeur de la Publication :
Frédéric LENICA

La Mission des publications administratives remercie pour toutes ces années, ses abonné-e-s et lecteur-ice-s.

Philippe RIBEYROLLES, Didier THOMMERET, Michel LE ROY, Sébastien NGUYEN VAN TAM, Frédéric LILLO et Hassan OUAHMANE.